

Interpellation de M. Norré : Les personnes en situation irrégulière de séjour face à la crise du coronavirus.

M. Norré rappelle que la crise sanitaire affecte de manière plus violente les personnes fragilisées que le reste des citoyens.

Il s'agit des personnes âgées, mais également des personnes démunies, des sans-abris, ou des personnes sans papiers ou en séjour irrégulier, dont la situation administrative est compliquée.

Les personnes en séjour irrégulier sont d'ailleurs souvent démunies en raison de leur situation. Elles sont alors doublement frappées et ont beaucoup de mal à se protéger de manière adéquate durant cette crise sanitaire.

Au début de la mandature, M. Norré s'est félicité du fait qu'Uccle se soit déclarée « commune hospitalière ». Ce fut un pas important vers l'amélioration des conditions de vie des citoyens les plus fragiles.

Mais cette déclaration ne peut rester purement incantatoire. Il faut qu'elle soit suivie d'effet.

La commune ne peut demeurer insensible à la situation des personnes en séjour irrégulier durant cette crise sanitaire.

M. Norré invite donc le Collège à accorder une attention particulière aux personnes qui séjournent de manière irrégulière sur le territoire communal en leur permettant de se protéger.

Il demande au Collège de mettre gratuitement à disposition des personnes démunies et en situation irrégulière de séjour des masques, des gants, du gel et tout le matériel de protection nécessaire.

M. Norré souhaite aussi que la commune plaide auprès des instances fédérales et régionales en faveur d'une suspension des procédures d'enfermement et d'éloignement durant cette période.

Il y a lieu de faciliter l'intégration et la régularisation de ces personnes afin qu'elles puissent se protéger sereinement durant cette crise.

M. Toussaint estime que le caractère exceptionnel de cette crise ne doit pas aboutir à une forme d'estompement de la norme. Il convient de respecter les règles dans tout état de droit digne de ce nom.

Il faudrait éviter de faire passer le message selon lequel il suffit de débarquer sur un territoire déterminé pour décrocher un permis de séjour, car ce serait courir le risque de provoquer un « appel d'air », vu que les informations circulent très vite dans les communautés de migrants. M. Toussaint admet que la formule de « l'appel d'air » n'est pas très heureuse mais elle exprime bien une réalité devant laquelle il serait imprudent de se voiler la face.

Il ne faut pas perdre de vue que le réseau d'accueil destiné aux demandeurs d'asile, saturé depuis de nombreux mois, subit une forte pression depuis le début de la crise sanitaire. Il convient dès lors de prendre garde à ce que les règles relatives à la distanciation sociale ne soient pas bafouées.

Selon M. Toussaint, il faut examiner chaque dossier au cas par cas. La régularisation dite « collective » des sans-papiers doit demeurer une procédure exceptionnelle, réservée à des situations spécifiques.

M. Toussaint signale par ailleurs qu'à l'échelon fédéral, l'enregistrement des demandes d'asile a repris depuis plusieurs semaines, selon une procédure modifiée par le recours aux rendez-vous.

Vu que l'Office des Etrangers a décidé de réduire de moitié la capacité d'accueil des centres fermés, des centaines de personnes ont été libérées afin de garantir la distanciation sociale.

En vertu d'un arrêté royal de pouvoirs spéciaux adopté récemment par le gouvernement, les délais de recours auprès du Conseil du contentieux des étrangers ont été prolongés, de manière à renforcer les droits de la défense.

M. Vanraes rappelle qu'Uccle a été une commune pionnière pour le lancement des Initiatives locales d'accueil (ILA), qui peuvent être citées en exemple pour leur contribution à l'intégration des personnes en difficulté.

De plus, le CPAS est toujours en mesure de fournir une aide médicale urgente, dès qu'un certificat médical est présenté par un patient, quel que soit son statut.

Pour le reste, il incombe au gouvernement fédéral de prendre des initiatives. M. Vanraes estime que la politique menée par le gouvernement actuel est exemplaire et pourrait inspirer les gouvernements des pays limitrophes.

Mme l'Echevine Ledan répond que le Collège tient à faire preuve d'humanité envers les personnes démunies dans la crise actuelle, afin d'être fidèle à son engagement de faire d'Uccle une commune hospitalière.

La collaboration avec le CPAS ainsi qu'avec des initiatives citoyennes telles que La Plateforme, Le Citoyen solidaire ou encore Coronaid sera renforcée afin d'atteindre cet objectif, notamment pour fournir du matériel de protection aux publics concernés.

Durant cette crise, le Collège a accordé une attention particulière aux mineurs non-accompagnés qui résident dans le Centre uclois de la Croix-Rouge et leur a notamment fourni un lot de masques.

Dans le cadre de la motion « commune hospitalière », le Collège s'est engagé à demander aux autorités compétentes de remplir leurs obligations européennes à l'égard des réfugiés ainsi qu'à témoigner de son opposition à toute forme de politique migratoire qui déboucherait sur des violences ou des violations des droits humains.

Le Collège va examiner la manière dont il conviendrait de s'adresser, le cas échéant, aux instances régionales et fédérales afin de réclamer une éventuelle suspension des procédures d'enfermement et d'éloignement durant cette période.

Mme l'Echevine Ledan propose que la mise en œuvre de la motion « commune hospitalière » fasse l'objet d'une évaluation en fin d'année, notamment pour ce qui concerne l'aide médicale urgente et les actions de sensibilisation auprès des citoyens.

Elle signale également qu'un collaborateur supplémentaire va être affecté au service de la Solidarité internationale afin de mener une action transversale en ce domaine.

M. l'Echevin Lambert-Limbosch confirme que des masques ont été distribués par l'entremise du CPAS ainsi que par d'autres acteurs de terrain tels que les agents du service de la Prévention, qui sont en contact direct avec les sans-abris et sans-papiers.

M. Norré rappelle à M. Toussaint que la loi autorise l'octroi d'un droit de séjour aux personnes sans papiers en cas de circonstances exceptionnelles, et il va de soi que la crise du coronavirus peut légitimement être considérée comme une circonstance exceptionnelle.

Par ailleurs, il est choqué par le recours à l'expression d' « appel d'air » pour évoquer des personnes qui sont prêtes à affronter tous les risques, notamment le risque de noyade, pour tenter de survivre.

En outre, les communes qui se sont engagées dans la voie de l'accueil n'ont pas été confrontées à un afflux massif et soudain de demandeurs d'asile.

M. Norré signale encore qu'une part des personnes concernées se trouve sur le territoire uclois depuis plusieurs mois, voire plusieurs années.

Il remercie Mme l'Echevine Ledan pour l'esprit d'ouverture dont elle témoigne dans sa réponse.